

Formulaire d'adhésion

Nom: _____ Prénom: _____

Date de naissance: _____

Adresse: _____

NPA: _____ Localité: _____

Téléphone: _____ Portable: _____

E-mail: _____

Extrait des statuts:

Article 2

L'Association a pour but de contribuer financièrement et au plan humain à la lutte contre la maladie génétique micro-délétion 22q11 en Suisse et dans la région frontalière suisse.

Plus particulièrement, l'Association a pour but de financer la recherche scientifique, de favoriser l'assistance aux malades sous toutes ses formes (médicale, psychologique, sociale, financière, juridique ou autres), de faire mieux connaître la maladie et les moyens d'y remédier, et de lever des fonds dans ces buts.

Les moyens d'action de l'Association sont notamment :

- l'organisation de cours et de conférences sur la micro-délétion 22q11 et la lutte contre cette maladie et ses effets,
- la publication de livres, de magazines et de toute autre forme de documents écrits ou audiovisuels relatifs à la micro-délétion 22q11 et à la lutte contre cette maladie et ses effets,
- le soutien médical, psychologique, sociale, financier, juridique ou autres à des malades en difficulté,
- la participation à des actions permettant le développement ou l'amélioration de la lutte contre la micro-délétion 22q11,
- le soutien financier et/ou matériel à des médecins et des chercheurs, à des laboratoires, à des centres de traitement, à des centres d'assistance aux malades, et tous autres moyens d'action décidés par le Comité.

Article 3

Toute personne physique ou morale peut devenir membre de l'Association après approbation de Comité conformément à l'article 8 chiffre 7.

L'association se compose de membres ordinaires (individuels ou institutionnels), de membres bienfaiteurs et de membres d'honneur.

La qualité de membre d'honneur est attribuée par le Comité conformément à l'article 8 chiffre 8. Les membres d'honneurs sont dispensés de cotisation.

La qualité de membre implique l'adhésion aux présents statuts ainsi qu'aux décisions valablement prises par les organes ou les dirigeants de l'Association.

La qualité de membre de l'Association se perd :

- par démission notifiée à l'Association par lettre avec effet au jour de la prochaine assemblée générale qui en prendra acte ;
- par le décès ;
- par le non-paiement de la cotisation ;
- par l'exclusion qui peut être prononcée par le Comité qui en indiquera les motifs à la demande du membre exclu et en informera l'Assemblée générale.

Les membres de l'Association n'assument aucune responsabilité personnelle quant aux engagements de l'Association lesquels sont garantis exclusivement par les biens de cette dernière.

Date: _____ Signature: _____

La cotisation annuelle est fixée à CHF 50.- par membre.

Il n'est cependant pas obligatoire d'être membre pour pouvoir participer aux réunions de l'association et recevoir de la documentation.